

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 12

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 8

Le 4 octobre 2023, à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle « La Savoyarde » à Sééz, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles :

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Gérard MATTIS

Villaroger :

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Françoise BESNARD donne pouvoir à Nicolas MORIN

Morgan LE LANN donne pouvoir à Gérard VERNAY

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Paul PELLECUER donne pouvoir à Thierry GAIDE

Lionel ARPIN donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Serge REVIAL donne pouvoir à Capucine FAVRE

EXCUSÉS

Sééz : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD

2023-113

MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEAISE

Le passage à l'instruction comptable M57 pour les Établissement Public de Coopération Intercommunale vise à améliorer la lisibilité des comptes.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de valider la procédure de la dotation aux amortissements qui permet de retranscrire une image de la décomposition et de l'évolution du patrimoine de la collectivité. Les conseillers communautaires doivent se prononcer sur les biens et la durée des amortissements qu'ils souhaitent retenir en conformité avec les règles comptables.

Pour rappel l'amortissement est annuel et linéaire. Les biens inférieurs à 1 000 euros sont amortis sur une année.

La délibération 2019-129 est abrogée.

Il est proposé de définir les durées suivantes :

Immobilisations incorporelles		
Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	3 ans
20421	Biens mobiliers matériels et études	5 ans
20422	Subventions d'équipements versées	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 ans

Immobilisations corporelles		
Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2121	Plantations	10 ans
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations matériel et outillage technique	10 ans
217	Immobilisations corporelles d'administration générale	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

VU l'instruction comptable M 57 ;

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **SE PRONONCE** favorablement sur les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, telles que présentées dans la présente délibération.

Yannick AMET

Président

